

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Vendredi 9 Juin 2023** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,


Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Vendredi 9 Juin 2023, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 2 Juin 2023, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme BERANGER Agnès : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
M. COLLIN Denis : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membre absent (1)

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DESREUMAUX Sophie

Monsieur le Maire : « *Bonsoir, Messieurs, Dames, donc, bienvenue à ce dernier conseil municipal avant les grandes vacances. Alors nous allons procéder à l'appel. »*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « *Merci. Messieurs, Dames, un moment particulier dans ce conseil municipal, nous allons avoir à désigner nos suppléants, les suppléants des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Pour cela il faut désigner un ou une secrétaire de séance donc je vous propose de désigner Madame Sophie DESREUMAUX comme secrétaire de séance. Y a-t-il un ou une autre candidate ? Non. Donc qui est pour la désignation de Madame DESREUMAUX comme secrétaire de séance? Très bien, merci. Nous allons maintenant passer au vote. Donc, trois listes ont été présentées. La liste de la majorité municipale, donc ensemble pour Caudry, comporte Frédéric TRIOUX, Delphine BOTTIAU, Christian LEMAIRE, Séverine COURBET, Boris VILAIN, Françoise BONDoux,*

Pascal THIBEUF, Evelyne COTTEAU et Jean-Pierre BONDOUX.

Ensuite, la liste rassemblement national, tête de liste Joshua HOCHART, présentée par Madame ETHUIN donc Brandon DHAUSSY, Véronique HIARD et Anthony DAPVRIL.

Ensuite la liste proposée par Madame Sophie DESREUMAUX, Sébastien DEBOSSE, Christiane MARANDE, Bernard PODEVIN, Annie WATEL, Nicolas BRULANT, Chantal LAURENT, Yassine ERROUZZI, Michèle DELACOURT et Fernand LENGREND.

Nous allons procéder, alors je vais laisser la parole à Madame BACCOUT, qui va vous expliquer le déroulement de ces élections. »

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : « *Oui, excusez-moi, on va lire la question n°1 désignation des suppléants des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. »*

1. DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le renouvellement de la série 1 des sénateurs qui concerne notamment dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Le Département du Nord est donc concerné.

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des conseillers municipaux en vue de la désignation des suppléants des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 a fixé à cet effet, au vendredi 9 juin 2023, la convocation des conseils municipaux des départements de la série 1.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 Mars 2023 et l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2023 sont venus préciser les modalités de la désignation de délégués et suppléants.

1) Détermination du nombre de délégués et suppléants à élire

Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants dont Caudry fait partie, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit (article L285 Code Électoral).

Notre conseil municipal étant complet, les 33 conseillers municipaux seront délégués de droit.

Cependant, Madame Mélanie DISDIER, Conseillère Régionale et Monsieur Frédéric BRICOUT, Conseiller Départemental, délégués de droit en titre desdites fonctions ne peuvent être délégués de droit en qualité d'élus municipaux et sont remplacés sur désignation du Maire après présentation par les 2 élus chacun en ce qui le concerne de leur(e) remplaçant(e). Les remplaçants ne prennent pas part au vote des suppléants.

2) Nombre de suppléants

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués de droit des conseils municipaux en cas d'empêchement.

En ce qui concerne notre commune (33 délégués), le nombre de suppléants est de 9, à élire parmi les électeurs de la commune.

3) Scrutin

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants.

La liste indique les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau électoral est présidé par le Maire. Il est composé :

- des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, en l'occurrence :

Monsieur Claude DOYER
Madame Claudine PLUCHART

- des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, en l'occurrence :

Madame Ophélie DEMARQUE
Monsieur Aurélien BAUDOUX

- le secrétaire a été désigné en séance :

Madame Sophie DESREUMAUX

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

A cet effet, les différents groupes composant le conseil municipal ont présenté les listes suivantes :

« Ensemble pour Caudry » (Frédéric BRICOUT), liste de 9 suppléants :

- Frédéric TRIOUX
- Delphine BOTTIAU
- Christian LEMAIRE
- Sévrine COURBET
- Boris VILAIN
- Françoise BRICOUT épouse BONDOUX
- Pascal THIBEUF
- Evelyne BISIAUX épouse COTTEAU
- Jean-Pierre BONDOUX

« Rassemblement National » (Joshua HOCHART), liste de 3 suppléants :

- Brandon DHAUSSY
- Véronique HIARD
- Anthony DAPVRIL

« Liste proposée par Sophie DESREUMAUX » , liste de 9 suppléants :

- Sébastien René Laurent DEBOSSE
- Christiane MARANDE
- Bernard Jules Eugène PODEVIN
- Annie France WATEL
- Nicolas BRULANT
- Chantal Georgette LAURENT
- Yassine Allal Jean-Pierre ERROUZZI
- Michele Suzanne DELACOURT
- Fernand Louis Victor LENGREND

Madame BACCOUT : « *Monsieur le Maire, s'il vous plaît, on me signale que, parmi les plus âgés des accesseurs, c'est Madame PLUCHART qui devance Madame RICHOMME.* »

Monsieur le Maire : « *Notez donc Messieurs, Dames, que Madame PLUCHART remplace Madame RICHOMME en tant qu'assesseur.* »

Madame BACCOUT : « *Par conséquent, vous avez bien entendu, Mesdames et Messieurs les élus que le bureau est désigné. Il est composé par conséquent de Monsieur le Maire, président, des 2 assesseurs les plus âgés membres du conseil municipal et des 2 plus jeunes membres du conseil municipal, ainsi que du secrétariat, qui sera assuré par Madame DESREUMAUX. Alors, ce que je vous propose pour l'organisation de ce scrutin, c'est que Monsieur le Maire et Madame DESREUMAUX se dirigent vers les isolements et qu'ils commencent à voter l'un et l'autre, s'il vous plaît, ce qui leur permettra d'être au bureau.* »

Monsieur le Maire : « *Question, Madame BACCOUT, importante, les gens qui ont procuration ?* »

Madame BACCOUT : « *J'allais y venir, effectivement, les élus qui ont une procuration peuvent voter en une seule fois, mais au moyen de deux enveloppes séparées bien entendu. Donc Monsieur le Maire et Madame DESREUMAUX, si vous voulez bien vous diriger vers les isolements.* »

Monsieur le Maire : « *Les procurations donc Bernard POULAIN, Martine THUILLEZ, ...* »

Madame BACCOUT : « *... le cas échéant, je les citerais quand..., parce qu'on vous appellera ensuite, Mesdames et Messieurs les élus après que le bureau de vote soit allé donc là, on va demander à Monsieur le Maire et à Madame DESREUMAUX, en même temps, puis on demandera à nos deux assesseurs les plus âgés, Madame PLUCHARD et Monsieur DOYER, puis à Ophélie DEMARQUE et Aurélien BAUDOIX d'aller voter comme ça, ça vous permettra d'être devant le bureau. Vous pouvez y aller, Monsieur le Maire. Donc, Monsieur le Maire, vous avez procuration d'Agnès BERANGER.* »

L'élection a lieu sans débat au scrutin secret, en application du système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire : « *Messieurs, Dames, on peut vous proclamer les résultats. La liste qui était présentée par Madame ETHUIN a obtenu une voix, la liste présentée par Madame DESREUMAUX deux voix et la liste présentée par Frédéric BRICOUT 29 voix.* »

Le vote a donné les résultats suivants :
32 votants, 32 suffrages exprimés avec :
« Ensemble pour Caudry » : 29 voix
« Rassemblement National » : 1 voix
« Liste proposée par Sophie Desreumaux » 2 voix

Monsieur le Maire : « *Vous savez, quand on a des présentations à faire de personnes de l'extérieur on les fait toujours en début de séance donc là, pendant que ces dames sont parties rédiger les procès verbaux qu'on va signer après, on vous propose de vous passer une vidéo relative à la question numéro 27 sur l'intérêt porté par un groupe médical de s'installer sur Caudry alors c'est un peu long mais si on en a marre, on s'arrêtera, ça dure quinze minutes, mais apparemment, c'est intéressant.* »

Visionnage vidéo

Monsieur le Maire : « *C'était assez complet. Alors, après cet intermède cinématographique, j'ai donné les résultats des différentes listes et donc nous allons proclamer les élus pour la liste, Ensemble pour Caudry, Frédéric BRICOUT ; sont élus : Monsieur Frédéric TRIoux, Madame Delphine BOTTIAU, Monsieur Christian LEMAIRE, Madame Séverine COURBET, Monsieur Boris VILAIN, Madame Françoise BONDOUX, Monsieur Pascal THIBEUF, Madame Evelyne COTTEAU et Monsieur Jean-Pierre BONDOUX. Pas d'élu pour la liste rassemblement national et pas d'élu pour la liste de Madame DESREUMAUX. C'est bon, Madame BACCOUT ?* »

Madame BACCOUT : « *Oui, pour la suite de cette opération de scrutin des suppléants des délégués aux sénatoriales, on va maintenant faire signer, dans un premier temps, Madame LEFEBVRE et Madame BRICOUT, en leur qualité de remplaçante respective de Madame DISDIER et Monsieur le Maire Frédéric BRICOUT, et ensuite nous procéderons à la signature de l'ensemble*

des élus présents autour de la table, tout en signant, de même d'ailleurs pour Madame BRICOUT et Madame LEFEBVRE, vous allez voir, Madame VANNIER va vous montrer, il y a une petite case à compléter pour que vous nous informiez de la liste des suppléants que vous souhaitez retenir dans l'hypothèse où vous seriez amené Mesdames les remplaçantes à aller voter en lieu et place de Madame DISDIER et de Monsieur le Maire et pour vous, Mesdames et Messieurs les élus, délégués de droit, vous avez également à indiquer dans la case qui va vous être présentée, la liste des suppléants que vous souhaitez voir appelée si vous aviez un empêchement le 24 septembre, alors il va de soi que ça peut être une liste ou pas de liste d'ailleurs, voilà, merci. Pendant les signatures, on peut passer à l'ordre du jour suivant si vous êtes d'accord. »

Par conséquent, les suppléants des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 Septembre 2023 sont :

- Frédéric TRIOUX
- Delphine BOTTIAU
- Christian LEMAIRE
- Séverine COURBET
- Boris VILAIN
- Françoise BRICOUT épouse BONDOUX
- Pascal THIBEUF
- Evelyne BISIAUX épouse COTTEAU
- Jean-Pierre BONDOUX

Le procès-verbal de cette élection a été dressé et transmis immédiatement le 9 Juin 2023 à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai.

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/06/2023

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Procès verbal distribué le 15/05/2023

Monsieur le Maire : *« On y va alors Messieurs Dames ? Question n°2 : approbation du procès-verbal de la séance de notre dernier conseil municipal en date du 13 avril 2023. Par rapport à ce procès-verbal, dont vous avez toutes et tous était destinataires, y a-t-il des remarques, des questions? Je n'en vois point. Je vais soumettre à votre approbation. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

3. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame Céline CAILLAUX, Conseillère Municipale, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération DRH/23-06-2022/Q07 ayant autorisé la conclusion de contrats d'apprentissages pour une durée de deux ans ;

Madame CAILLAUX demande au Conseil Municipal de permettre le recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, et les années suivantes, divers contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Entretien	1	CAP Accompagnant éducatif Petite enfance	2 ans
Jardin Espaces Verts	2	CAP ou BP Aménagement paysager	2 ans
Menuiserie	1	CAP ou BP menuiserie	2 ans
Maçonnerie	1	CAP ou BP menuiserie	2 ans

Ce tableau a été établi en fonction des besoins actuels, cependant, sur une année pleine, tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus.

Madame Céline CAILLAUX demande au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices en cours.

Monsieur le Maire : « *Il y avait une petite faute dans la délibération, c'est Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser, pas de l'autorisation à signer, ça fait pas français. Donc comme chaque année, on vous propose cette délibération qui nous permet éventuellement de recruter des apprentis si nous avons des candidats, ce sont des maxi, c'est-à-dire que c'est pas parce qu'on va ouvrir les postes qu'on va forcément recruter les personnes en face.* »

Madame DISDIER : « *Je ne m'abstiens pas Monsieur le Maire mais je suis un peu surprise de votre réaction Monsieur le Maire, il n'y a pas de demandes ? Il n'y a personne qui se présente ?* »

Monsieur le Maire : « *Si, si...* »

Madame DISDIER : « *Parce que vous n'avez pas l'air très...* »

Monsieur le Maire : « *... non mais des fois on ne trouve pas les gens en face.* »

Propos inaudibles de Madame DISDIER

Monsieur le Maire : « *Vous savez des candidatures j'en reçois beaucoup, beaucoup.* »

Madame DISDIER : « *Vous en refusez beaucoup ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui* »

Monsieur le Maire : « *Pas forcément pour ça, des gens qui...* »

Madame CAILLAUX : « *A la Mission Locale on en envoie aussi, on envoie les jeunes ...* »

Madame DISDIER : « *Oui mais comme Monsieur le Maire a l'air de dire qu'il ne trouve pas systématiquement, je suis un peu surprise au vu du nombre de...* »

Monsieur le Maire : « *... non, mais c'est pour dire que ce sont des maxi mais on pourrait éventuellement ne pas trouver.* »

Madame CAILLAUX : « *Après, les jeunes, il faut qu'ils acceptent d'aller au CFA aussi. Les CFA ne sont pas forcément sur place .* »

Monsieur le Maire : « *Par exemple, le bâtiment, c'est à Marly donc c'est compliqué pour les gamins.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

4. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur Matthieu BALEDENT, Conseiller Municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Monsieur BALEDENT expose à l'assemblée que Le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation et notamment son plafond, Monsieur BALEDENT propose de fixer comme suit, les critères et dispositions de mise en œuvre de la prise en charge des demandes de formation dans le cadre du compte personnel de formation.

I. Examen des demandes de prise en charge

Les demandes de CPF sont examinées par l'Autorité territoriale avant le 1er octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante, dont le dossier complet a été présenté avant le 1er septembre.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur une priorité est donnée aux actions suivantes :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Formation de préparation aux concours et examens

Il est précisé que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur. Ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

II. Critères de priorisation des demandes

Les critères de priorité fixés par la collectivité sont :

- Pertinence et faisabilité du projet d'évolution professionnelle
- Ancienneté dans le poste
- Métiers sensibles et en tension
- Nécessité de service

III. Prise en charge des frais de formation

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie est plafonnée à hauteur de 3000€ par action de formation, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.

Suivant les dispositions énoncées aux chapitres I et II, l'autorité territoriale retiendra la prise en charge d'une formation au titre du CPF par année civile.

Les frais de déplacements et ou d'hébergement occasionnés ne seront pas pris en charge.

Il est précisé que la prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF, par la collectivité, n'interviendra pas plus de deux fois au cours de la carrière, pour un même agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices en cours.

Monsieur le Maire : « *Merci, Mathieu. Effectivement, Messieurs, Dames, nous avons eu une demande d'un collaborateur qui veut carrément changer de filière, qui veut évoluer donc pour cela, elle doit suivre une formation, une formation qui n'est pas prodiguée par le centre de gestion et on a étudié avec attention, c'est une collaboratrice qui fait du bon boulot, etc... et donc nous avons soumis la question au CST, qui a accepté et donc on vous propose de bien vouloir approuver cette délibération qui va permettre de financer, sur un CPF de 3000€ maxi par collaborateur, un CPF par année civile pour la collectivité et tout ce que tu as énuméré. On vous demande, Messieurs, Dames, de bien vouloir accepter cette délibération. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice

Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

5. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ABATTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que par délibération en 13 septembre 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création du régime indemnitaire de la filière police. La création de nouveaux emplois dans cette filière a nécessité la mise à jour de cette délibération afin que les personnels recrutés puissent bénéficier du même régime indemnitaire.

C'est ainsi que par délibération en date du 29 mai 2012, le Conseil municipal est venu fixer les conditions de plafond de coefficient pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et le plafond de pourcentage pour l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale. Cette délibération est également venue fixer également les conditions d'abattement de ces primes en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie et de congé maladie de longue durée conformément aux pratiques de la collectivité pour l'ensemble des agents en 2012.

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour du pourcentage plafonné de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale pour les agents du cadre d'emploi des Chefs de service le Police municipale.

Monsieur DEVIENNE rappelle en outre, qu'entre 2016 et 2021, l'ensemble des cadres d'emploi des agents de la collectivité à l'exception des cadres d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique et de la Police Municipale sont passés au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les conditions d'abattement fixées dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont les suivantes :

- maintien des primes lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses
- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption – maintien intégral
- en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension des primes

En conséquence,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023 ;

Monsieur DEVIENNE propose, afin d'uniformiser les conditions d'abattement des différents régimes indemnitaires :

- d'approuver la fixation des conditions d'abattement de l'IAT et de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale, dans les mêmes termes que ceux ci-avant énoncés pour le RIFSEEP.
- de laisser, par analogie aux conditions fixées pour le RIFSEEP, à l'appréciation de l'Autorité Territoriale l'attribution de l'IAT en cas de sanction disciplinaire.

Les crédits seront prévus au budget des exercices en cours.

Monsieur le Maire : « *Merci, Marc. Oui tout simplement pour dire qu'effectivement il n'y avait qu'une catégorie d'agents qui avait un régime différent par rapport aux arrêts et donc c'est une question que nous avons débattu favorablement au CST.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
 Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

6. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que la Mairie peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique précitée ;

Madame MATON informe qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services communaux pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023;

A ce titre, seraient créés 11 postes à temps complet ou non complet dans les grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C avec une répartition établie comme suit;

Service	Grade	Fonction	Temps de travail	Nombre
Standard	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps complet	1
Bibliothèque	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps non complet 20H / semaine	1
Foyer Schweitzer	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	1
Cinéma	Adjoint Administratif Et Adjoint technique	Agent d'accueil / Caisse	Temps complet	2
Voirie / Espaces verts	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	5
Musée	Adjoint Administratif	Agent d'accueil et guide	Temps non complet 20H/semaine	1

Madame MATON demande au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 comme précisé au tableau ci-avant.

Ce tableau a été établi en fonction des besoins répertoriés liés aux demandes de congés estivaux des agents, cependant, tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus.

Madame MATON demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement de ces emplois saisonniers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *« Merci Audrey. Comme chaque année, on vous propose de bien vouloir acter le fait de pouvoir recruter des emplois saisonniers, donc donner la chance à de jeunes caudrésiens de venir travailler, d'avoir un emploi saisonnier. Avec cette année une particularité, c'est que nous avons contacté les salariés de Buitoni et les salariés de Sainthimat pour leur proposer de prendre leurs enfants, comme ils vivaient un moment difficile, on leur a proposé de prendre leurs enfants en emploi saisonnier donc Alain, tu vas me confirmer, je crois qu'on est à 3 salariés de Buitoni... »*

Monsieur COTTEAU : *« Trois salariés de Buitoni qui sont très intéressés par cette opération de solidarité qui va permettre à deux jeunes filles notamment, qui ont accepté de travailler au jardin espace vert durant un mois et une autre personne qui va travailler au foyer Schweitzer. Ça a été très apprécié par les familles dans ce moment très particulier pour eux. »*

Monsieur le Maire : *« Pas de retour de Sainthimat ? »*

Monsieur COTTEAU : *« La proposition a été faite aussi à Sainthimat mais on n'a pas eu de retour à leur niveau. »*

Monsieur le Maire : *« Ok, très bien. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

7. CONVENTIONNEMENT AVEC LA MISSION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Ces thématiques sont au nombre de neuf. En voici la liste complète :

Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et humanitaire, Intervention d'urgence .

La collectivité a choisi de retenir prioritairement quatre actions dont voici le détail :

- *Sensibiliser aux comportements écoresponsables*
- *Lutter contre le décrochage scolaire*
- *Encourager le « manger bouger »*
- *Favoriser l'accès à la culture*

Les missions auront une durée de 9 mois.

Le service civique donnera lieu à une indemnité, d'un montant actuel de 489,59 €, versée directement par l'État au volontaire, ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire d'un montant actuel de 111,35 € à la charge de notre collectivité. Ce montant est amené à faire l'objet de révisions périodiques.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, il y aura nécessité de désigner plusieurs tuteurs au sein de la structure d'accueil. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions. Il veillera à l'accomplissement par le jeune des obligations liées à la formation civique et citoyenne obligatoire. Il jouera également un rôle d'accompagnement avec chaque volontaire pour la définition de son projet d'avenir.

La convention sera signée pour une période de 3 ans à compter du 12 juin 2023 et pourra faire l'objet d'une reconduction selon la volonté des signataires.

Madame DEMARQUE demande donc au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action d'insertion avec la Mission Locale.

Monsieur le Maire : « *Merci Ophélie. Alain, quelques mots sur le service civique ?* »

Monsieur COTTEAU : « *Avant on avait déjà un agrément, on avait cet agrément avec l'Etat et là on a souhaité contacter avec la Mission Locale pour avoir davantage de souplesse, parce qu'on était amené parfois à attendre plusieurs mois avant d'avoir le jeune à disposition. Il faut savoir qu'au niveau de l'Etat il y avait un poste et demi de fonctionnaire pour gérer l'ensemble des services civiques du département, c'était très problématique et la pauvre dame, on l'avait parfois au téléphone, mais elle était un peu débordée, donc là on va avoir beaucoup de souplesse et surtout, la Mission Locale, ça va nous permettre une mise en relation plus facile entre des demandeurs et nous les postes qu'on peut proposer. Là sur les thématiques qui ont été choisies, on est aussi tenu par ce que propose la charte de la Mission Locale donc on a identifié des missions qui se rapprochent de celles déjà existantes, puis on en crée une nouvelle, par exemple : encourager le manger, bouger où le bouger, manger, parce que souvent, bouger, ça donne faim également mais on a souhaité mettre ça en place et ce sera effectif à partir du 12 juin.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur COTTEAU, Responsable Études, Missions, Audits, Habitat, Loisirs, Jeunesse

Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

8. PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023 DU CONTRAT DE VILLE

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, expose :

Depuis 2015, la ville de Caudry est inscrite dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. D'un point de vue opérationnel, cela donne lieu à une programmation annuelle d'actions. Pour l'année 2023, la programmation des actions a été soumise à l'approbation des financeurs (État et collectivités), qui ont validé 10 actions, déclinées dans le tableau ci-après :

Politique de la ville 2023 - Commune de CAUDRY

N°	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Action N ou R	Coût total de l'action	Subvention État	Subvention Ville	Autres financements
Pilier Cohésion Sociale							
Accès à la culture et aux sports							
23.01	Séniors Actifs	La Marche Atout Santé	N	11 020 €	7 600 €	1 900 €	1 520 €
23.02	Séniors Actifs	Pass'culturel Atout Mémoire	N	10 000 €	7 200 €	1 800 €	1 000 €
23.03	Association du Musée des Dentelles et Broderies Caudry	Fleurs, Cuir et Dentelle	N	6 250 €	5 000 €	1 250 €	0 €
Éducation							
23.04	Caisse des écoles	Programme de réussite éducative 2023	R	137 830 €	84 592 €	52 238 €	1 000 €
Pilier Citoyenneté et valeurs de la République							
23.05	Trait d'Union CCAS de Caudry	Il faut cultiver son jardin	N	6 250 €	5 000 €	1 250 €	0 €
23.06	Avenir Jeunes	Ville Vie Vacances	R	24 600 €	5 000 €	5 000 €	14 600 €
23.07	Avenir Jeunes	Des potagers dans ma ville	N	8 260 €	6 608 €	1 652 €	0 €
23.08	CIDFF	Accès aux droits/ Citoyenneté/ Égalité	N	12 221 €	6 977 €	1 744 €	3 500 €
Pilier Développement économique et emploi							
23.09	ACTION	Mobilis Caudry	N	9 600 €	5 520 €	1 380 €	2 700 €
23.10	Cambrésis Emploi	Découverte de métiers du Bâtiment et des Travaux Publics	N	12 500 €	10 000 €	2 500 €	0 €
TOTAL				238 531 €	143 497 €	70 714 €	24 320,00 €

La participation totale de la commune est de 70 714 € à laquelle s'ajoute 22 440 € pour le pilotage du dispositif, le solde étant financé par les crédits de droit commun, les subventions d'autres organismes ou les fonds propres des structures.

Le tableau ci-après reprend la liste des actions financées ainsi que les montants demandés à la Ville.

Le versement des subventions aux porteurs d'actions est proposé selon les répartitions et le planning suivants :

Intitulé de l'action <i>Porteur de l'action</i>	Coût total action	Financement		Date de versement
		Etat	Ville de Caudry	
La Marche - Atout Santé <i>Séniors Actifs</i>	11 020 €	7 600 €	1 900 €	80% au démarrage de l'action soit 1 520 € 20% à la production d'un bilan soit 380 €
Pass'culturel - Atout Mé- moire <i>Séniors Actifs</i>	10 000 €	7 200 €	1 800 €	80% au démarrage de l'action soit 1 440€ 20% à la production d'un bilan soit 360 €
Fleurs, Cuir et Dentelle <i>Association du Musée des Dentelles et Brode- ries Caudry</i>	6 250 €	5 000 €	1 250 €	80% au démarrage de l'action soit 1 000 € 20% à la production d'un bilan soit 250 €
Programme de réussite éducative 2023 <i>Caisse des écoles</i>	137 830 €	84 592 €	52 238 €	100% au démarrage de l'action soit 52 238 €
Il faut cultiver son jardin <i>Trait d'Union - CCAS de Caudry</i>	6 250 €	5 000 €	1 250 €	80% au démarrage de l'action soit 1 000 € 20% à la production d'un bilan soit 250 €
Ville Vie Vacances <i>Avenir Jeunes</i>	24 600 €	5 000 €	5 000 €	80% au démarrage de l'action soit 4 000 € 20% à la production d'un bilan soit 1 000€
Des potagers dans ma ville <i>Avenir Jeunes</i>	8 260 €	6 608 €	1 652 €	80% au démarrage de l'action soit 1 322 € 20% à la production d'un bilan soit 340 €
Accès aux droits/Ci- toyenneté/Egalité <i>CIDFF</i>	12 221 €	6 977 €	1 744 €	80% au démarrage de l'action soit 1 395 € 20% à la production d'un bilan soit 349 €
Mobilis Caudry <i>ACTION</i>	9 600 €	5 520 €	1 380 €	80% au démarrage de l'action soit 1 104 € 20% à la production d'un bilan soit 276 €
Découverte de métiers du BTP <i>Cambrésis Emploi</i>	12 500 €	10 000 €	2 500 €	80% au démarrage de l'action soit 2 000 € 20% à la production d'un bilan soit 500 €
Pilotage, coordination <i>Ville de Caudry</i>	22 440 €	0 €	22 440 €	
Total	260 971 €	143 497 €	93 154 €	Autres financeurs 24 320,00 €

Le tableau détaillé des actions se trouve en annexe.

Monsieur BRULANT demande à l'assemblée :

- d'approuver la programmation 2023 du Contrat de Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à débloquer les crédits nécessaires pour couvrir la participation de la Ville dans chacune des actions ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux porteurs d'actions selon la répartition et le planning proposés.

Monsieur RIQUET : « *Il y a un bon programme d'actions, les actions tout était validé aussi par les partenaires, l'Etat et après on verra par la région et puis, on a eu pas mal de propositions d'actions, originales et je pense qu'il va y avoir une belle activité sur le territoire en 2023, certaines ont déjà commencé d'ailleurs, il n'y a rien à dire.* »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MONSIEUR AURÉLIEN BAUDOIX NE PARTICIPANT PAS AU VOTE EN TANT QUE
PERSONNE INTÉRESSÉE**

Affaire suivie par Monsieur DUMESNIL, Directeur Cohésion Sociale et Politique de la Ville
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

9. ACTIONS RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – PROGRAMMATION 2023

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France

Au regard des enjeux fondateurs répondant aux objectifs du mandat que sont l'économie, l'emploi et l'équilibre des territoires, la Région Hauts-de-France affirme son partenariat dans le cadre des contrats de ville au travers de 3 priorités d'intervention :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'information, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.

Dans le cadre des crédits spécifiques « Politique de Ville », mobilisés par la Région, un dossier a été déposé.

Selon tableau ci-après :

ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2023. Appel à projets de la Région

Porteur <i>Intitulé de l'action</i>	Objectif de l'action	Territoire, public visé	Organisation	Coût total de l'action	Plan de financement
PILIER CITOYENNETE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE					
Avenir Jeunes « <i>Nos Quartiers d'Été</i> »	Soutenir durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers, s'inscrivant dans le pacte républicain et visant à la consolidation du lien social entre habitants et générations.	L'ensemble de la population caudrésienne	8 et 9 juillet 2023 Base de Loisirs de Caudry Les associations sportives de la ville pourront proposer leurs sports aux habitants + Ateliers activités manuelles + Jeux gonflables pour chaque tranche d'âge.	13 000 €	Région : 4 000 € Ville : 4 000 € Autre : 5 000 €

Monsieur RIQUET demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les crédits « Politique de la Ville » de la Région-Hauts-de France

- à cofinancer les actions en cas de validation du service instructeur.

Monsieur le Maire : « Pour Aurélien, parce qu'il est un peu perturbé comme il est salarié de Avenir jeune, il demande à ne pas participer au vote de la question 8 et de la question 9 donc Aurélien ne participe pas au vote de question 8 et de la question 9. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MONSIEUR AURÉLIEN BAUDOUX NE PARTICIPANT PAS AU VOTE EN TANT QUE
PERSONNE INTÉRESSÉE**

Affaire suivie par Monsieur DUMESNIL, Directeur Cohésion Sociale et Politique de la Ville
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

10. CESSION D'UN VÉHICULE DE LA VILLE

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose que le véhicule funéraire Renault Trafic 627CKC59, mis en circulation le 28/09/2006, a été remplacé par un véhicule plus récent.

Par courrier du 14 Avril 2023, Monsieur Rémy CLAISSE, gérant de la Carrosserie de l'Europe à Caudry nous a fait une proposition d'achat dudit véhicule, dans l'état, de 5 000 €.

En conséquence, Monsieur POULAIN propose au Conseil Municipal :

- de vendre le véhicule RENAULT Trafic immatriculé 627CKC59 à la Carrosserie de l'Europe pour une valeur de 5 000 €.

Monsieur le Maire : « Pour votre parfaite information, il y avait deux acquéreurs potentiels, une offre à 4800 et une offre à 5000, je pense que ce sont des bonnes offres pour un véhicule de 2006. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

11. FIXATION DU MONTANT DU BON D'ACHAT CADEAU SENIORS

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, rappelle qu'en date du jeudi 10 juin 2021, les membres du conseil municipal ont fixé à 38 € le montant du bon senior offert par la ville de Caudry pour les fêtes de fin d'année à chaque senior caudrésien répondant aux critères suivants :

- être âgé(e) de 65 ans et plus dans l'année concernée
- être domicilié(e) depuis plus d'un an à Caudry

Dans le cadre de la politique de soutien au petit commerce, ce bon ne peut être dépensé que :
* dans les commerces et enseignes commerciales inférieures à 400 m² (les commerçants ambulants du marché hebdomadaire et les grandes surfaces ne sont pas autorisés à les encaisser).

Par délibération du 26/10/2022, le Conseil Municipal a ajouté les deux conditions supplémentaires suivantes :

* le bon doit être dépensé avant le 31 décembre de l'année d'attribution sinon il devient caduc.

* la date limite de dépôt des demandes de remboursement des bons seniors par les commerçants est fixée au 1^{er} mars de l'année suivante. Toutes les factures doivent être transmises avant cette date. Au-delà de celle-ci, les factures seront rejetées.

Madame MATON rappelle en outre que conformément aux obligations européennes en matière de données personnelles, les seniors doivent désormais effectuer eux-mêmes ou par le biais d'un tiers représentant, chaque année, la démarche d'inscription pour bénéficier de ce bon.

Afin de faciliter la distribution des bons d'achat une nouvelle formule va être mise en place cette année. Elle permettra dans un même temps de recueillir l'inscription et de délivrer le bon d'achat après contrôle des conditions reprises ci-avant. Une régie de dépense sera créée à cet effet.

Au cours de sa réunion du 05 mai 2023, la Commission Municipale des seniors, personnes handicapées et de la gestion du foyer Schweitzer a émis la proposition de porter le montant du bon individuel de 38 € à 40 €.

En conséquence, Madame MATON propose de fixer la nouvelle valeur du bon d'achat à 40 € à compter de 2023.

Monsieur le Maire : « *Merci, Audrey, merci à la commission seniors et personnes en situation de handicap d'avoir proposé cette avancée importante pour nos seniors. Ce n'est pas grand chose, mais pour nos finances, c'est quelque chose d'important et on sait que tout a augmenté. Nos seniors auront 2€ supplémentaires pour Noël, pour leur bon de fin d'année.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

12. ATTRIBUTION D'UN BON D'ACCÈS AUX COMMERCES LUDIQUES OFFERT AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES – RECONDUCTION DE L'OPÉRATION

Madame Sandrine TRIoux-COURBET, Adjointe au Maire, expose :

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Caudry offre aux élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Caudry un bon leur permettant d'accéder à un lieu ludique local.

Cette opération présente le double avantage, celui de favoriser le commerce local et de permettre aux jeunes caudrésiens et notamment ceux qui ne partent pas en vacances durant l'été de se distraire durant quelques heures.

Après consultation, **6** commerçants souhaitent participer à cette opération **et font** les propositions de tarifs suivants :

- OCTOPUS'PARC, Zone Commerciale RD 643 : 7 € l'entrée
- KING BOWLING, Zone Commerciale RD 643 : 5,50 € la partie pour les activités bowling et laser
- LOULOUJUMP, jeux gonflables sur la Base de Loisirs : 4 € l'après-midi
- DISNEY PARADIS, manège enfantin sis à la Base de Loisirs : 6 € les 3 tours de manège
- LES PONEYS de CELENIA, à la Base de Loisirs : 4 € la balade.
- ALEX K'APE, 130 rue de la république : 7€ de réduction sur une place enfant (15€) pour la salle « Trouble à Springfield » (Simpson) voir modalité sur place.

La date butoir d'utilisation de ces bons est fixée au 1er décembre 2023.

Madame TRIOUX-COURBET invite le Conseil à émettre un avis favorable à la reconduction de l'opération et à faire application des tarifs proposés ci-dessus.

Madame DISDIER : « *Excusez-moi Monsieur le Maire, bien sûr je ne participerai pas au vote bien entendu. Je suis juste surprise. J'avoue que je n'ai pas lu en entier et là, j'entends Sandrine TRIOUX qui me dit la fin au 1er octobre et c'est vrai que j'avais expliqué à Sandrine, et ça se passait comme ça déjà depuis deux ans, que moi comme la plupart de mes collègues, les parents souvent retrouvaient très tardivement les entrées et qu'on avait demandé que ça soit jusqu'à la fin des vacances de Toussaint si c'était possible, parce qu'en réalité, on récupérait encore quelques places et les parents étaient déçus quand ils arrivaient et qu'on leur disait, vous les avez retrouvés mais c'est trop tard. »*

Monsieur le Maire : « *D'accord, moi je n'y vois pas d'inconvénient. Est-ce que quelqu'un y voit un inconvénient ? »*

Madame DISDIER : « *Et je vous dis c'était déjà comme ça les 2 dernières années. »*

Monsieur le Maire : « *Non ? Donc on met 1er décembre. »*

Madame DISDIER : « *Merci Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire : « *Ok, effectivement, après nos seniors, un cadeau pour nos jeunes qui le méritent bien, ils vont pouvoir profiter d'animations caudrésiennes. Ça va faire à la fois vivre les commerces caudrésiens et puis faire plaisir à nos enfants. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MADAME Mélanie DISDIER. NE PARTICIPANT PAS AU VOTE EN TANT QUE PERSONNE
INTÉRESSÉE

Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du pôle Relations publiques, Évènementiel, Vie économique et Emploi

Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

13. ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX LAURÉATS DU BACCALURÉAT GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, rappelle que outre les équipements sportifs, culturels et ludiques mis à disposition, les aides en faveur de la jeunesse caudrésienne sont nombreuses :

- aide au permis de conduire,
- aide au BAFA,
- bons d'accès aux commerces ludiques,
- accès au musée, au cinéma et à la bibliothèque via le Pass Culture,
- bourse d'études supérieures,
- aide à la rédaction de CV,
- gel depuis 8 ans des tarifs du centre de loisirs,
- classes de neige financées à 80 % par la commune.

Pour rappel, l'année dernière, dans le contexte socio-économique sensible, Monsieur le Maire avait accordé une bourse exceptionnelle aux bacheliers avec mention.

Cette année, Monsieur le Maire souhaite renouveler l'opération en attribuant aux jeunes caudrésiens ayant obtenu le baccalauréat général, technologique ou professionnel, un bon d'achat nominatif à utiliser dans les commerces Caudrésiens de moins de 400 m², défini par les critères suivants :

- mention très bien : 70 €
- mention bien : 35 €
- mention assez bien : 25 €

et ce, dans le cadre d'une enveloppe globale maximum de 10 000 € / année scolaire.

Le bon d'achat serait attribué, sur demande formulée auprès de la Mairie sur présentation d'un justificatif de diplôme et de domicile, au travers d'une cérémonie organisée au mois de juillet.

Monsieur HISBERGUE invite le Conseil Municipal à adopter les dispositions précitées.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice 2023 - article 6714.

Monsieur le Maire : « *Très bien, Messieurs, Dames, tout est dit dans le texte.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame BACCOUT : « *Il était question d'ajouter les commerces de moins de 400m².* »

Monsieur le Maire : « *Oui, tout à fait dans le deuxième paragraphe : "cette année, Monsieur le Maire...", à la fin, "dans les commerces caudrésiens de moins de 400m² définis par les critères suivants". C'est bon pour vous ? Comme ça, ça ne concernera que les commerces de proximité. Merci Madame BACCOUT.* »

Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

14. FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CA2C POUR L'ANNÉE 2023

Madame Martine DAUCHET, Conseillère Municipale, rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre doivent prendre des délibérations concordantes.

En conséquence,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le

montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 06 avril 2023 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2023,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,

Considérant les éléments évoqués ci-avant ;

Madame DAUCHET invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 8 712 561,79 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

15. CLASSES DE NEIGE – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Comme chaque année, la ville de Caudry organise un séjour en classes de neige pour l'ensemble des élèves de CM1 et d'ULIS des écoles publiques de Caudry.

Actuellement, le site retenu est Saint-Léger-les-Mélèzes dans les Hautes Alpes et les enfants sont répartis dans 2 chalets « La Buissonnière » et « Les Près Jaunes ».

Le séjour dure 12 jours et 11 nuits et se déroule à chaque rentrée scolaire des vacances de Noël.

À titre indicatif, le séjour pour l'année scolaire 2023 – 2024 est prévu du mardi 9 janvier 2024 au matin au samedi 20 janvier 2024 au soir avec un départ le lundi 8 janvier 2024 au soir et un retour le dimanche 21 janvier 2024 au matin.

Monsieur le Maire propose de maintenir, au même tarif, le montant de la participation réclamée aux parents soit 180 € par enfant domicilié à Caudry et 270 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

La régie mise en place fonctionnera, dès le mercredi 20 septembre 2023, chaque mercredi après-midi de 14 h à 17 h aux Ateliers Culturels afin de permettre aux familles d'étaler le règlement en plusieurs fois afin que l'intégralité du coût du séjour soit réglé avant le départ.

Monsieur HISBERGUE invite l'assemblée à approuver les modalités précitées relatives à la tenue des séjours en classe de neige.

Monsieur le Maire : « Merci, Antoine. Messieurs, Dames, malgré l'inflation on vous propose de ne pas augmenter les participations des familles aux classes de neige, qui sont des moments importants pour nos enfants, parce que, je le répète à chaque fois, c'est certainement la première fois que des enfants caudrésiens iront à la montagne. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

16. ANNULATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION MORS MC ASSOCIATION

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose que le secrétaire de l'association MORS mc Association a informé les services que l'American Day programmé le dimanche 4 Juin était annulé.

Madame RICHOMME propose en conséquence :

- d'annuler la subvention de 1 000 € votée en séance du 13 Avril 2023 (DGS/13-04-2023/Q34) et de demander le reversement de ladite somme à la commune par l'association.

Monsieur le Maire : « *Tout est dans le texte. C'est bon pour vous, Messieurs, Dames.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame DESREUMAUX : « *Est-ce qu'on sait pourquoi ils ont renoncé à l'organisation ?* »

Monsieur le Maire : « *C'était trop contraignant en termes de sécurité et de personnel. C'est vrai qu'aujourd'hui quand on fait une manifestation, c'est fort contraignant, il faut des, des voitures bélier et à mon avis, ils n'avaient plus assez de monde.* »

Madame DESREUMAUX : « *OK.* »

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : « *Oui c'est ça, des réunions avec les pompiers, les gendarmes, etc* »

Madame DESREUMAUX : « *C'est vrai que c'est dommage pour cette association bien connue des caudrésiens et surtout cette association qui, en tout cas, cette journée que les caudrésiens et caudrésiennes apprécient tout particulièrement.* »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

17. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION DU MUSÉE CAUDRÉSIEU DES DENTELLES ET BRODERIES

Madame Anne-Sophe MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, indique que la présentation du dossier de demande de subvention de fonctionnement de l'association du musée, initialement prévue en avril a dû être différée.

Pour rappel, l'association contribue avec la Ville au fonctionnement du musée selon les principes liés à l'appellation musée de France qui implique les missions suivantes : « *conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections, rendre ces collections accessibles au public le plus large, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, contribuer aux progrès de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.* »

Dans ce cadre, la mission de conservation, d'étude, d'acquisition et d'enrichissement des collections est assurée par la Ville qui est propriétaire des collections. L'association a pour mission d'assurer la production des expositions temporaires et des événements (Journées du patrimoine, Nuit des musées, etc.) et peut en outre être porteuse de projets culturels. Elle a également en charge la gestion de la boutique.

Pour l'année 2023, le budget de fonctionnement de l'association du musée s'élève à 115 377 €. Parmi les spécificités du budget 2023, on souligne tout d'abord la poursuite du mécénat, avec le lancement d'une campagne visant à collecter des fonds pour financer l'exposition des lauréats du

concours *Moving Lace* sur le salon Première Vision Paris de juillet 2023 et pour la mise en oeuvre des actions liées au concours (budget opération 2023 de 29 220 €), ainsi que la recherche de subventions publiques avec notamment le dépôt d'un dossier « Eté culturel 2023 » (DRAC). Ce dernier ayant pour but de proposer une offre culturelle et artistique riche et diversifiée aux Caudrésiens et aux habitants de la Région qui ne pourront pas partir en vacances pendant l'été.

Dans ce contexte, la subvention de fonctionnement demandée à la Ville s'élève à 23 000 €, ce qui représente 19,9 % du budget global du musée. Pour mémoire, la subvention accordée en 2022 et 2019 (années hors Covid) était de 21 000 €.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission culture-patrimoine du 31 mai 2023, Madame MERY-DUEZ propose au Conseil Municipal :

> l'octroi de la subvention de fonctionnement sollicitée par l'association du musée à hauteur de 23 000 €.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 – article 6574.

Monsieur le Maire : « *Merci, Anne-Sophie. Pour rappel pour les spectateurs, donc l'association du musée, elle prend en charge toutes les expositions temporaires pour plus de facilité, parce qu'autrement on serait obligé de travailler avec une régie. C'est compliqué. Quand il y a une robe à acheter aux États-Unis, une robe très classe à acheter aux États-Unis, avec une régie, ce serait tout simplement impossible, avec une régie on ne peut acheter qu'en France et puis c'est compliqué, ce n'est pas souple, donc cette association supporte toutes les expositions temporaires. Je tenais à féliciter toute l'équipe du musée pour le temps fort que nous avons eu avec ce défilé de mode digne de la Fashion Week, qui a été vraiment magnifique et qui a montré toutes les qualités de nos dentelles, qui a magnifié notre dentelle.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame PALIX, Directrice du Musée des dentelles et broderies
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

18. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AS JUBILÉ

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose qu'il a été sollicité par l'association AS Jubilé en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

L'association qui organise de multiples événements (concours de fléchettes, de belote, sorties pêche, ...) ne bénéficie pas à ce jour de subvention de fonctionnement.

Sur base du budget 2023 fourni par le trésorier, Monsieur MARIN propose au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association AS JUBILE une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'année 2023.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « *Très bien, donc l'association du jubilé qui fait beaucoup de choses. Alain, tu en fais partie ? Secrétaire donc tu ne prends pas part au vote.* »

Monsieur RIQUET : « *Oui, secrétaire depuis la création de l'association du jubilé. Là, dernièrement, j'ai cédé ma place à une dame, charmante dame qui prend le relais. Je suis maintenant secrétaire adjoint. Est-ce que je peux voter ?* »

Monsieur le Maire : « *Secrétaire-adjoint, oui, tu peux. Et les manifestations, il y a eu concours de belote, concours de fléchettes, ...* »

Monsieur RIQUET : « ... il y a eu des sorties culturelles, il y a eu aussi une sortie à Vincennes, il y a eu des sorties sportives, du trail aussi, des manifestations sportives surtout et puis aussi, il y a eu aussi la course cycliste l'année dernière... »

Monsieur le Maire : « ... Oui, la course cycliste, c'est vrai ... »

Monsieur RIQUET : « Oui pour les jeunes, les enfants. »

Monsieur le Maire : « On appelle ça un critérium. »

Monsieur RIQUET : « Il y a le don aussi à Octobre rose, on travaille également pour octobre rose, le trail urbain aussi ... »

Monsieur le Maire : « Bon OK, c'est bon. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

19. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES CHARIOTS FURIEUX 2

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose que le président de l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment nous a sollicité en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour participer au financement de sa deuxième édition du festival de rock/metal alternatif prévu le samedi 8 juillet 2023 au complexe sportif Coubertin.

Pour cet événement qui va engendrer des retombées en termes d'animation et de dynamisme culturel sur la commune, Madame PLUCHART propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un même montant qu'en 2022, à savoir 3 000 € à l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « Une manifestation qui avait eu lieu l'année dernière, pour une première, au mois de juillet complexe Coubertin, qui était bien organisée et donc on vous propose d'accompagner une nouvelle fois cette association pour ce grand concert de rock à hauteur de 3000€. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

20. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CAUDRY VOLLEY BALL

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que l'équipe Elite du Volley-Ball de Caudry a été sélectionnée pour participer à la phase Finale de coupe de France fédérale.

À ce titre, le président de l'association nous a sollicité par courrier en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour financer une partie des dépenses liées à ce déplacement.

Suite à l'avis favorable de la commission sport réunie le 25 Mai 2023, Monsieur DOYER propose au

Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'AL Caudry Volley-Ball.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « *Très bien et pour information, on a eu vraiment des excellents résultats sportifs cette année, on croise les doigts pour le football ce dimanche, qui va jouer la montée. Autrement, notre équipe de tennis de table est montée en Nationale 1, le hand-ball, les filles montent en pré-nationale, le volley les filles montant en Nationale 3 et elles vont jouer la finale de la coupe des Hauts-de-France dimanche à 14h30 au palais des sports, donc venez nombreux, messieurs, dames, les spectateurs, les élus donc 14h30 dimanche, finale de la coupe des Hauts-de-France pour les filles.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

21. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CAUDRY BASKET CLUB

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que le président du club de Basket nous a informé par courrier qu'avec la croissance du club et l'engagement de nouvelles équipes, il rencontre des difficultés à fournir des tenues de matches correctes à ses joueurs. Celles-ci sont vétustes et dépareillées.

De ce fait, il a commandé 168 tenues afin de couvrir l'ensemble des équipes engagées en championnat et sollicite une subvention exceptionnelle de la ville afin de couvrir une partie des dépenses s'élevant à 6 199 €.

Suite à l'avis favorable de la commission sport réunie le 25 Mai 2023, Monsieur DOYER propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association sportive CAUDRY BASKET CLUB.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – Article 6574.

Monsieur DOYER : « *Le club de basket est le club caudrésien qui sur la saison 2022-2023 a connu l'augmentation la plus importante de ses effectifs, avant même de disposer tout seul de la salle sautière, ce qui devrait lui permettre, avec l'ouverture de la salle Secretin pour la GEA, ce qui devrait lui permettre encore, d'augmenter ses effectifs. C'est le club qui a obtenu le suivi le plus d'expansion et avec en plus, il va obtenir; c'est à signaler, la construction d'un local adossé à la salle de sport, de façon à ce qu'il puisse non seulement disposer d'une partie des locaux que tenait la GEA mais en plus d'un local supplémentaire pour y entreposer son matériel, en particulier du matériel d'entraînement qui était quelquefois mis à mal par les enfants des écoles qui pouvaient fréquenter le terrain.* »

Monsieur le Maire : « *Merci, Docteur, alors voilà Messieurs, Dames, alors je tenais à le dire : les équipements avaient plus de dix ans, étaient dépareillés, décolorés. Voilà les nouveaux équipements du basket club et Docteur j'ai le plaisir de vous l'offrir au nom du président du basket qui m'a demandé que vous le portiez...* »

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : « *Bravo, on peut l'applaudir et prendre une photo.* »

Propos inaudibles dans la salle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

22. DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES CLOWNS DE L'ESPOIR

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, expose que par le biais de sa plaquette de communication, l'association Les Clowns de l'Espoir a sollicité la ville de Caudry en vue d'obtenir un soutien financier de la commune.

Cette association de clowns bénévoles, intervient auprès des enfants hospitalisés afin de rendre leur quotidien moins lourd à supporter et les sortir du rythme difficile qu'impose la maladie et leur hospitalisation.

Pour information, ils interviennent au CH de Cambrai. Le bilan de leurs actions est joint en annexe.

En 2022, la commune avait octroyé une subvention de 500 €.

Monsieur BAUDOUX propose au Conseil Municipal :

- d'accorder, pour 2023, une subvention de 500 € à l'association les Clowns de l'Espoir.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au BP de l'exercice 2023 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « *Je pense qu'on sera tous d'accord pour cette subvention, pour apporter un peu de réconfort et de gaieté à nos enfants malades, donc on vous propose d'accorder une subvention de 500 euros à l'association des Clowns de l'Espoir qui intervient notamment au CH de Cambrai.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

23. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SYNDICAT DES MARCHÉS DE FRANCE DU NORD

Madame Sandrine TRIOUX-COURBET, Adjointe au Maire, expose :

À l'occasion de la Fête des Mères, comme chaque année, le Syndicat des Marchés de France du Nord envisage d'animer le marché de Caudry le vendredi 2 juin 2023. Ainsi, des roses seront offertes à toutes les mamans, en échange d'un « bon pour une rose » donné par les commerçants ambulants.

À cet effet, le Syndicat des Marchés de France du Nord sollicite la municipalité de Caudry pour une subvention de 2700€ (soit le coût d'achat de 2200 roses à 0.90€ l'unité, de l'impression des bons, de publicité et de déplacement).

C'est pourquoi, fort de ces éléments, Madame TRIOUX-COURBET prie le Conseil Municipal de bien vouloir voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1700 euros en faveur du

demandeur, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à cette opération.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au BP de l'exercice 2023 – article 6574.

Monsieur le Maire : « *Une belle opération, beaucoup de monde sur un marché où il y avait du soleil.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du pôle Relations publiques, Évènementiel, Vie économique et Emploi

Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

24. DEMANDE DE PARTICIPATION À UN FINANCEMENT HUMANITAIRE

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose que la commune a été sollicitée par Madame Jennifer LAURENT, professeure au Lycée Paul Duez et l'une de ses élèves caudrésienne, Capucine LEMAIRE, en vue de participer au financement d'une action humanitaire visant à l'accompagnement de populations défavorisées en matière de prévention de santé publique.

En effet, Madame Capucine LEMAIRE a pour objectif de participer au projet intitulé « voyage humanitaire en Inde » et recherche des finances pour ce faire.

Madame RICHOMME propose d'accorder une subvention de 500,00 € dans le cadre de ce projet, somme qui serait versée, en cas d'accord, au foyer socio-éducatif (FSE) du Lycée Paul Duez.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « *Très bien, oui, on a été sollicité par une caudrésienne, Capucine LEMAIRE, qui veut faire un voyage humanitaire en Inde. Sa professeure et elle-même nous ont écrit et on vous propose de bien vouloir l'accompagner hauteur de 500 euros pour financer ce voyage humanitaire.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 1 ABSTENTION : Madame Sophie DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

25. ASSOCIATION INDICATION GÉOGRAPHIQUE DENTELLE DE CALAIS-CAUDRY – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose que depuis 2014 et la publication de la Loi Hamon », les produits industriels et artisanaux, non agricoles, peuvent bénéficier d'une Indication Géographique (IG) avec pour conséquence:

- pour les entreprises : de mieux lutter contre les contrefaçons, différencier un produit sur le(s) marché(s), transmettre les savoir-faire entre les générations et développer de manière pérenne les entreprises;
- pour les collectivités locales : protéger un patrimoine local et contribuer au développement rural et territorial, fixer la valeur ajoutée et les emplois sur un territoire.

Les entreprises dentellières sur les bassins de Calais et de Caudry se sont engagées dans cette démarche dès 2018, dans l'objectif de valoriser ce produit historique et patrimonial. La filière a

ainsi été structurée autour de l'Association « Indication Géographique Dentelle de Calais-Caudry » dont le projet est de fédérer toutes les entreprises fabriquant la dentelle leavers du territoire autour d'une Indication Géographique « Dentelle de Calais-Caudry ». Le dépôt de l'indication Géographique à l'INPI pourra ainsi être effectué.

Les entreprises, localisées dans les bassins de Calais et de Caudry, lieux historiques d'origine de ce savoir-faire d'exception, sont les dernières à fabriquer la dentelle Leavers en France. Leur existence, ainsi que les savoir-faire qui sont liés, risquent de disparaître si cette IG n'est pas reconnue et si les entreprises ne sont pas correctement protégées face aux fraudes...

Les entreprises membres de l'Association ont ainsi effectué un travail de fond pour constituer la demande d'Indication Géographique à l'INPI composée notamment d'un cahier des charges et d'un plan de contrôle et de suivis inhérents à ce type de démarche au quotidien et garants d'une véritable transparence vis-à-vis de nos clients.

L'association présidée par Monsieur Christophe MACHU (SOLSTISS) nous a transmis le budget prévisionnel relatif à ce projet d'indication géographique et nous sollicite en vue d'obtenir une subvention communale de 3 000 €.

Madame MERY-DUEZ propose de répondre favorablement à cette demande.

En cas d'accord, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « *Merci, Anne-Sophie, pour votre parfaite information, la ville de Calais a versé 3000€, la communauté d'agglomération du caudrésis-catésis a versé 3000€, l'agglomération de Calais a versé 3000€ et la fédération française des dentelles broderies a versé 4000€ et on vous propose, nous, élus de la ville de Caudry, de contribuer à hauteur de 3000€, comme la ville de Calais.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

26. CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER SUR LE SITE « ANCIEN LERCLERC » - COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT 2022 (CRAC)

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article 18 du traité de concession signé le 23 septembre 2016, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée « Réalisation d'un nouveau quartier ancien site Leclerc » à Caudry.

Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées des articles L.300-4 à L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003, modifiée par la loi 2005-809 du 20 Mai 2005).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé
- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture.

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2022.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Monsieur BONIFACE soumet au vote le CRAC 2022 (document joint en annexe) pour l'opération reprise en objet et vous demande d'approuver le document.

Monsieur le Maire : « *Tout le monde, je pense, a regardé avec attention ce CRAC.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : « *Merci, à savoir que notre écoquartier avance bien, parce qu'il y a actuellement deux grues, deux grues sur place et que les deux entreprises, à la fois Partenord et Promocil, sont en train de travailler simultanément, chacun sur leur lot donc ça devrait, je pense, aller très vite et puis je ne sais pas si vous avez vu mais les cheminements sont faits, c'est une belle réalisation.* »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

27. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN FONCIER POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACROPOLE DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE CAUDRY

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la construction de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat à Caudry, une délibération du Conseil Municipal en date du lundi 1^{er} mars 2010 a autorisé Monsieur le Maire à céder à titre gratuit diverses parcelles pour une superficie totale de 40 541 m² au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord.

Il était entendu que la partie sud du terrain resterait maintenue à disposition de la Ville pour la réalisation de logements.

Les besoins du territoire changeant, il apparaît utile d'œuvrer à la réalisation d'un projet d'installation d'une acropole santé sur les parcelles cadastrées BC 62,63,392,394,395,534,537 et 539 pour une surface de 10 197 m², rue de l'Université des Métiers.

Par courrier en date du 10 mai 2023, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Laurent RIGAUD, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour procéder à la rétrocession de ces terrains.

Monsieur le Maire a été sollicité par la société « HYGEE ACROPOLE DE SANTE ».

Celle-ci désire réaliser un diagnostic territorial visant à étudier la faisabilité de la construction d'un modèle « d'immobilier et services de santé de nouvelle génération appelé « Acropole de santé » sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Après la signature de la convention, la société travaillera sur une étude pour une durée de 08 mois, permettant la création d'un projet de santé.

Par cette convention, la Commune de Caudry met à disposition de la société, ou toute société se substituant à elle, de manière non exclusive mais prioritaire pour mener l'étude, l'ensemble foncier désigné précédemment.

La Commune s'engage à mettre les lieux à disposition de la société sur simple demande et en tant que de besoin, afin qu'elle puisse procéder ou faire procéder aux études nécessaires pour l'éclairer sur la faisabilité de la réalisation d'une Acropole santé.

En conséquence, Monsieur DOYER demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition, dès leur rétrocession, les parcelles concernées au profit de la société pour

réaliser son étude de faisabilité et à signer la convention ci-jointe ainsi que les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : *« Merci, Docteur. Vous l'avez compris, l'association Hygee a besoin d'une convention pour aller plus loin dans ses démarches, ils sont vraiment intéressés pour s'installer Caudry donc Dominique FAUQUEMBERGUE les a accompagnés pour leur proposer différents terrains et à l'époque quand l'université des métiers de l'artisanat s'est installée à Caudry, on leur a donné les terrains, la ville leur a laissé les terrains et puis on avait laissé un petit foncier à côté, donc ce foncier il est disponible, il intéresse beaucoup la société Hygee donc j'ai écrit au président de la chambre des métiers et de l'artisanat, au président régional, pour lui demander s'il était d'accord pour nous rendre nos terrains. Il est d'accord, on a eu le courrier tout à l'heure, Madame BACCOUT peut confirmer et simplement, on doit passer une convention pour dire qu'éventuellement on serait prêt à mettre à disposition, à vendre, parce que nous on les vendrait, à vendre les terrains à la société Hygee. »*

Madame DESREUMAUX : *« Très bien, je vous remercie. Effectivement, vu les difficultés que nous rencontrons, nous caudrésien(ne)s et caudrésien(ne)s, quant à l'accès à la santé dans notre ville, il faut effectivement tout faire et tout étudier. Toutes les pistes sont à envisager. Cependant, c'est en lanceuse d'alerte que je vais m'exprimer alors je ne voudrais pas qu'en réalité, qu'un nouvel épisode de type La Monjoie et son mini hôpital se répète, parce que faire des promesses non tenues est bien pire que pas de promesse du tout. Alors, ce projet pose à mon sens de nombreuses questions, par l'ambition première de ces terrains qui, comme le rappelle la délibération, était l'accès au logement des étudiants et dont nous savons à quel point il est difficile pour un jeune qui veut se former à l'université des métiers de se loger. Et aussi sur le peu d'information que nous avons sur cette acropole au doux nom de la déesse grecque de la santé. Certes, nous avons eu une vidéo, mais ça me semble être un petit peu, un peu fourre tout. Alors, que se cache derrière le terme, vous en conviendrez, marketing, d'acropole de santé ? On imagine de la télémédecine et cela a été vérifié dans la vidéo. Mais avons-nous besoin de sacrifier des terres non artificialisées alors que nous avons bon nombre de friches dans la ville ? Autre chose me pose question dans ce projet, pourquoi n'est ce pas la force publique, c'est-à-dire la ville, qui est porteuse d'un tel projet structurant ? Il me semble plus judicieux, si l'ambition municipale est de travailler à la présence de médecins, qu'un appel à manifestation d'intérêt en direction des entreprises ou des bureaux d'études soit lancé par la force publique. Alors, je vais répéter cette phrase parce que je sens qu'il y a beaucoup de personnes qui toussent et je serai désolée que mes propos ne soient pas repris. Il me semble plus judicieux, si l'ambition municipale est de travailler à la présence de médecins, qu'un appel à manifestation d'intérêt en direction des entreprises ou des bureaux d'études soit lancé par la force publique, c'est-à-dire nous, plutôt que de laisser, sans cahier des charges qui aurait été réalisée par nous-mêmes, l'étude de faisabilité selon les propres critères d'une entreprise privée. La démarche n'est pas du tout la même. Porté par la municipalité cela aurait aussi garanti la pérennité du projet, qui n'est pas acquise dans cette configuration, puisque le privé peut décider du jour au lendemain d'une fermeture par manque de rentabilité, par exemple. Certes, la société immobilière de santé se dit travailler avec les territoires, en parcourant le document qui nous a été donné, effectivement, ce sont les propos qui sont partagés. J'aurais été beaucoup plus rassurée si nous avions gardé la main sur cette ambition de créer des locaux de santé. De plus, nous passons à-côté de différentes subventions, notamment du conseil départemental qui ne subventionne pas le privé. Après quelques recherches rapides aussi sur internet, je veux juste rappeler que la société basée dans le sud de la France possède un capital de 14 000€ et, il y a encore quelques semaines, elle s'appelait Tremnia immo, au capital de 600€. Cette société a-t-elle la force d'un tel projet ? Il me semble qu'un cahier des charges réalisé par la municipalité avec un jury qui aurait pu jauger des différentes candidatures, aurait permis de se donner tous les garde-fous et les assurances pour la réussite d'un tel projet. Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire : *« Très bien, Messieurs, Dames, donc, on passe au vote par rapport à cette question. »*

Monsieur DOYER : *« Monsieur le Maire, s'il vous plaît. A été évoqué le rôle de la commune dans la découverte des médecins, de médecins libéraux ou des médecins de la fonction publique, je ne sais, mais en tout cas, s'il y a bien une fonction qui est une fonction, comme c'est la mode de le*

dire, une fonction régaliennne, Monsieur le Maire, c'est bien la fonction de trouver des soignants, c'est la fonction de l'État de former, de former ses enseignants, de former ses médecins, de former son personnel administratif, ce n'est pas du rôle de la commune. Alors, bientôt on nous dira si on manque de médecin c'est donc aux communes à assurer la formation des médecins. Et pourquoi pas ? Pourquoi s'arrêter puisqu'il en manque, puisqu'il n'y en a pas assez de formés ? Formez-les donc, donc créons une université de médecine à Caudry et on ne manquera pas de médecin. Donc, je pense que là, ça n'est pas la fonction d'une commune, en tout cas pas d'une commune de notre taille, nous avons visité, Monsieur le Maire, des centres de santé de grandes villes, dont le budget est au-dessus de nos moyens, le budget communal, il serait absorbé. »

Monsieur le Maire : « *Dont le budget n'était pas du tout équilibré, qui était à la limite de la faillite. C'est ce qu'il faut dire. Effectivement, c'est, je l'ai toujours dit, c'est à l'État, c'est le rôle de l'État de soigner les français et ce n'est pas à nous de supporter, je ne vais pas créer un hôpital, financer un hôpital complet, c'est pas notre boulot, c'est le boulot de l'État, comme ce n'est pas à moi de financer les gendarmeries, etc. »*

Madame DESREUMAUX : « *Juste en quelques, en quelques mots, alors si ce n'est pas le rôle de la commune mais celui de l'État je ne vois pas en quoi ce serait le rôle du privé. D'autre part, pourquoi, dans ces cas-là, si ce n'est pas non plus notre rôle, d'autres maisons de santé ont vu le jour, notamment portées par des subventions du Département, dans les villages avoisinants à notre ville. »*

Monsieur le Maire : « *Tout à fait oui, elles sont vides. Très bien. Alors Messieurs, Dames, on va passer à la délibération, la mise à disposition, rétrocession des parcelles avec, bien sûr, s'il le fallait dans l'acte notarié, une clause de réalisation du permis de construire dans un délai donné, c'est-à-dire que si l'entreprise ne dépose pas son permis de construire dans un certain délai, ça annule la vente des terrains et on les récupère. »*

Madame DISDIER : « *Juste une petite question Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire : « *Oui »*

Madame DISDIER : « *C'est eux qui sont venus ? »*

Monsieur le Maire : « *C'est eux qui sont venus nous voir, ils ont entendu parler de Caudry, ils savent qu'on fait des démarches pour trouver des médecins, ils sont venus nous voir en nous disant voilà nous on a ces acropoles de santé qui se développent... »*

Madame DISDIER : « *... C'est quand même un gros, un beaucoup plus gros projet qu'une maison de santé ce qu'ils nous proposent ? »*

Monsieur le Maire : « *Oui. Mais vous savez, moi, je suis allé à Valenciennes, j'étais pour le commerce de centre-ville, aux ...comment on appelle ça, aux assises du commerce de centre-ville à Valenciennes avant-hier, à Valenciennes, vous avez des centres de vision privés, des centres dentaires privés, ça fonctionne très très bien. C'est des groupes d'investissement qui viennent et qui montent un bâtiment et qui mettent des dentistes et optalmo à l'intérieur. A mon avis, ils ont ciblé Caudry par rapport au fait qu'on recherche, ont ciblé Caudry par rapport au dynamisme et puis, surtout, ils se sont dit, on ne va pas aller en concurrence avec des hôpitaux ou des cliniques privées comme il y a Cambrai ou à Le Cateau, on va se mettre à Caudry. »*

Madame DISDIER : « *D'accord mais est-ce que vous, de votre côté, vous avez vérifié un peu le sérieux de cette entreprise? »*

Monsieur le Maire : « *On a regardé après ça nous coûte rien de faire les démarches, nous ça nous coûte zéro. »*

Madame DISDIER : « *Donc, moi, pour l'instant ce sera une abstention de réserve, en attendant. »*

Monsieur le Maire : « *Pas de problème. Mais voilà, nous on a des gens qui viennent nous voir avec des projets, comme je vous l'ai dit, on mettra les garde-fou qu'il faut, c'est à dire qu'on mettra une*

clause d'annulation de la vente des terrains si jamais le PC n'est pas déposé dans un temps donné, tout simplement. »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
1 ABSTENTION : Madame Mélanie DISDIER
1 CONTRE: Madame Sophie DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

**28. SIGNATURE DE LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Monsieur Jérémy ROUSSEAU, Conseiller Municipal, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 10 Juin 2021, adoptée à l'unanimité (n° DGS/10-06-2021/Q26), la ville de Caudry a signé une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), programme national qui concerne la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire : habitat, accès aux services, emploi, commerces, mobilités, culture, tourisme, santé, évènementiel...

L'objectif de l'État est d'accompagner le projet de revitalisation de la ville, élaboré en concertation avec les élus, les habitants et les acteurs concernés par le chef de projet dédié, recruté par la commune dans ce cadre.

Les éléments qui en découlent aboutissent, dans les impératifs prévus par le programme, à la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (voir annexe « Convention d'Opération de Revitalisation du territoire 2023 »). En l'occurrence il s'agit d'un engagement entre l'État, l'agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) et les trois communes lauréates du dispositif PVD, à savoir Avesnes-Les-Aubert, Caudry et Le Cateau Cambrésis.

Monsieur ROUSSEAU expose l'importance de l'engagement de la commune dans ce dispositif, compte tenu des effets juridiques, fiscaux et des outils opérationnels bénéfiques pour la revitalisation de Caudry que l'ORT induit, en plus de l'appui en ingénierie octroyé via son adhésion au programme PVD.

- *Pour la commune de Caudry, 5 volets prioritaires figurent à la convention d'ORT:*

L'habitat

- Améliorer l'habitat de centre-ville pour y ramener de la population (outils relatifs au logement, permis de louer- permis de diviser- fiscalité- aide acquisition amélioration)

Le commerce

- Poursuivre la stratégie visant à redynamiser le centre-ville à l'intérieur du périmètre de l'ORT au travers de différents outils qui permettent à la commune de développer son plan d'action.

- Cela passe par les projets d'acquisition, rénovation des bâtiments commerciaux stratégiques (murs et fonds de commerce) via le projet de création d'une foncière artisanale et commerciale avec la CCI grand Hainaut, la Banque des Territoires ainsi que des bailleurs pour la partie logement.

- Il est à noter que dans l'attente de la création de la foncière, la commune, par anticipation, se portera acquéresse (à l'amiable ou par préemption) des biens situés dans le périmètre de l'ORT, en particulier dans l'hyper centre-ville, et identifiés comme stratégiques dans l'optique de revitalisation du centre-ville.

La mobilité

- Il s'agit ici d'encourager les mobilités douces par la résorption des discontinuités des parcours piétons et cyclos, d'améliorer le partage de l'espace public pour tous les types d'usagers.
- Une réflexion sera également portée sur l'amélioration du transport collectif urbain et la pose de bornes électriques supplémentaires.
- Ces différentes mesures s'inscriront dans le cadre d'un nouveau plan global de circulation.

La culture et le tourisme

- L'objectif est de compléter l'existant en terme d'offre touristique (balade urbaine, street art, hébergements insolites...), renforcer les flux touristiques, implanter des marqueurs visuels propres au patrimoine de la ville et mettre au point une stratégie de marketing territorial.

La tranquillité publique

- Travail sur l'amélioration du sentiment de sûreté.
- Conforter le travail sur la prévention par le dialogue, la pédagogie et la présence des autorités dans

les lieux publics.

- Renforcer la vidéo tranquillité sur des sites stratégiques.
- Encourager la mixité sociale (exemple: Éco-quartier)
- Utiliser les leviers du CLSPD.

Monsieur le Maire : « Je vais couper deux petites secondes parce qu'on vous a donné un ajout sur table pour que ce soit vraiment très, très clair pour vous, pour vous dire que nous avons défini cinq axes prioritaires dans notre ORT, le premier, c'est l'habitat, Monsieur Boniface, améliorer l'habitat de centre-ville pour y ramener de la population donc en utilisant les outils relatifs au logement : permis de louer, de diviser, que nous avons mis en place, la fiscalité éventuellement et l'aide à l'acquisition pour l'amélioration de l'habitat. Le deuxième axe prioritaire, c'est le commerce, on veut poursuivre la stratégie visant à redynamiser le centre-ville à l'intérieur du périmètre de l'ORT au travers de différents outils qui permettent à la commune de développer son plan d'action. Alors cela passe par des projets et je peux vous le dire, on était aux assises du commerce de centre-ville, Peggy, Aline, Franck et moi, et on a rencontré plein de communes qui ont les mêmes problématiques que nous mais alors vraiment exactement les mêmes, et qui sont convaincus que, sans action des pouvoirs publics, on ne peut pas sauver son centre-ville et donc toutes font ce qu'on a prévu de faire, c'est à dire d'acquérir des cellules commerciales pour les remettre en état, pour éventuellement réhabiliter des logements au-dessus et ensuite pour les louer à des loyers qui sont en général 20 % inférieur à ce qui se pratique sur le marché. C'est ce qui permettra d'avoir un commerce qui sera pérenne. Cela passe par des projets d'acquisition, rénovation de bâtiments commerciaux stratégiques via le projet de création d'une foncière artisanale alors pour ça on a prévu de s'associer avec la CCI du Grand Hainaut, la banque des territoires, pour la partie logement, éventuellement des bailleurs. Il est à noter que, dans l'attente de la création de la foncière, la commune, par anticipation, ça c'est important, parce que ça prend du temps juridiquement de créer une foncière, se portera acquiescente à l'amiable par préemption des biens situés dans le périmètre de l'ORT. Il y a beaucoup, malheureusement, il y a quand même pas mal de cellules en ce moment qui sont à vendre et nous avons décidé sur des cellules stratégiques, comme on la fait sur le Crédit Lyonnais, je ne sais pas si vous y êtes allés, en ce moment l'agence de la caisse d'épargne, c'est magnifique, je suis entré, Dominique y est allé aussi, l'agence est installée dedans, les dames préféreraient même rester dans ce bâtiment que de repartir dans l'ancienne caisse d'épargne donc on va préempter, soit préempter, soit acheter à l'amiable selon, bien sûr, l'estimation des

domaines, des biens situés dans le périmètre de l'ORT, en particulier dans l'hyper centre-ville. Et ensuite, le troisième axe prioritaire, c'est la mobilité donc ce qu'on veut, c'est encourager les mobilités douces par la résorption des discontinuités de parcours piétons et cyclo, ce qu'on a déjà commencé à faire et d'améliorer le partage de l'espace public pour tous les types d'utilisateurs. Ensuite, on va avoir une réflexion portée sur l'amélioration du transport collectif urbain et la pose de bornes électriques supplémentaires, vous avez vu, on a déjà posé des bornes électriques qui sont déjà bien utilisées, et on envisage de le faire encore. Ces différentes mesures s'inscriront dans le cadre d'un nouveau plan global de circulation. On a prévu également de mettre en place un plan local de circulation, de faire intervenir des cabinets spécialisés, puisque nous, on est habitué à prendre nos rues dans un sens, dans l'autre et c'est peut-être pas dans ce sens-là qu'on devrait les prendre pour fluidifier les flux donc on va certainement faire appel à des cabinets spécialisés. L'axe suivant, c'est la culture et le tourisme. L'objectif est de compléter l'existant en termes d'offre touristique, des balades urbaines, des ateliers de street art, des hébergements insolites, pourquoi pas, sur la base du Val du Riot, vous savez, passer une nuit sur un bateau, sur un appartement, sur un bateau sur l'eau, dans un arbre, etc, des choses qui se font beaucoup, qui connaissent un succès important. Et ensuite, la tranquillité publique, donc travailler sur l'amélioration du sentiment de sécurité, conforter le travail sur la prévention par le dialogue, la pédagogie, la présence des autorités dans ces lieux publics, renforcer la vidéo tranquillité sur des sites stratégiques, encourager la mixité sociale et utiliser les leviers du CLSPD Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Tu peux reprendre Jérémy. Merci. »

Considérant que la ville de Caudry est engagée dans le programme,

Vu son état d'avancement dans la définition de ses projets de revitalisation,

Vu l'intérêt pour la commune de concrétiser lesdits projets,

Vu la date de signature prévue le 07 Juillet 2023 avec Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,

Monsieur ROUSSEAU propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services et Monsieur MERLIN, Chef de projet Petites Villes de Demain

Délibération transmise en sous-préfecture le 14/06/2023

INFO 1 : OPÉRATION VITRINES DE NOËL (2^{ème} partie)

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de Caudry, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de proximité a décidé de reconduire le principe d'une aide financière en faveur des commerçants qui ont accepté de s'investir au niveau de l'animation et de la décoration de leur magasin durant la période des fêtes de fin d'année.

Ainsi, chaque commerçant justifiant d'une facture de décorations destinées à garnir et embellir sa vitrine de Noël peut bénéficier d'une aide municipale représentant 50% de la dépense, cette dépense étant plafonnée à 200€ HT pour une dépense maximale de 400 € HT.

Dossiers en attente de validation par la commission commerce.

Un état des dossiers retenus a été établi comme suit :

Dénomination du magasin	Montant des dépenses éligibles engagées HT	Montant de la Subvention Municipale en €
Les Trésors d'Estelle 7 rue Roger Salengro	135,87	67,93
Maroquinelle 31 rue Roger Salengro	444,82	200
Les Précieuses 18 rue Roger Salengro	466,69	200

Soit : Montant total des différentes subventions : 467,93€ €

Monsieur le Maire : « *Et à spécifier que le matériel doit être acheté en France. Notez qu'on l'avait déjà dit: le matériel doit être acheté en France. »*

Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice Relations publiques, Événementiel, Vie économique locale, Emploi

INFO 2 : DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Portant ouverture d'un compte à terme

Monsieur le Maire : « *Éventuellement, je voulais que Madame BACCOUT nous donne des détails sur le placement. »*

Madame BACCOUT : « *Nous avons évoqué lors d'une réunion de conseil municipal précédente que le placement avait été fait pour une première période trimestrielle et une seconde maintenant, et aujourd'hui, la trésorerie estime le revenu de ce placement à environ 50000€ pour les 6 mois. »*

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas négligeable, 50000€ pour 6 mois d'intérêt. Merci. »*

- Travaux de requalification de la rue du Maréchal Leclerc – Fonds vert – Recyclage foncier
- Modification des tarifs dans le cadre de la régie de recettes du cinéma « Le Millenium »

Monsieur le Maire : « *Oui, vous avez vu, pour le cinéma, ce n'est pas le prix des places, c'est sur la confiserie donc les boissons de type soda passent de 2 € à 2,50 € pour 50cl, les boissons de type eau aromatisée passent de 2 à 2,50 € alors malheureusement, pour les amoureux des baf caramel, il n'y a plus de baf caramel, les boîtes de snack passent de 1,50 € à 2 € et on a changé les contenus, les poids des bonbons en chocolat avant c'était des paquets de 200 grammes, on est passé à 100 grammes et donc le paquet de 200 grammes était à 3,50 €, le paquet de 100 grammes est à 2 € et celui de 140 grammes passe de 3 à 3,50 €. Pour ce qui est des concessions, la règle c'est qu'on rachète aux deux tiers du prix, la concession. »*

- Rétrocession concession funéraire n°4493

Voir Annexes

Affaire suivie par :

Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports

Madame VANNIER, Responsable État civil, Élections et Affaires générales

**INFO 3 : ADACI - Compte de résultat réalisé et rapport d'activité – Action insertion
« Régie cadre de vie » - Année 2022**

Voir Annexe

Monsieur le Maire : « Oui, on vous rappelle la règle que doit respecter un chantier d'insertion c'est au moins 50 % de sorties positives, c'est-à-dire que les gens, au bout de leur contrat, leur CDD d'insertion, CDDI, un sur deux doit sortir avec soit un emploi, soit une formation longue. On n'exploite pas les gens pendant quelques mois, pour leur dire: vous avez dés herbé, etc, puis après, vous allez être au même niveau, non, c'est on va vous faire travailler et on va vous accompagner pour que vous puissiez retrouver du travail. »

Monsieur RIQUET : « 2022, ADACI est à 79,1% de sorties dynamiques. Sortie dynamique, c'est plus que demandé par l'État. »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire : « Très bien, l'ordre du jour est épuisé, Messieurs, Dames, je vous souhaite de sincères bonnes vacances. et puis, on n'a pas encore de date, on ne va pas parler de rentrée tout de suite, pour la date, on verra. Bonne soirée et bonne vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT